

MAURICE COUTURE, s.v.

par la grâce de Dieu et du Siège apostolique Archevêque de Québec et Primat du Canada

DÉCRET

CONSIDÉRANT la demande qui a été faite et la nécessité de simplifier certaines procédures administratives mineures, particulièrement en ce qui a trait à des transactions, soit par les Fabriques, soit par le Diocèse de Québec, qui entraînent des frais peu élevés;

CONSIDÉRANT l'obligation qui existe présentement de recourir au conseil pour les affaires économiques et au Collège des consulteurs pour toute location de plus d'un an consentie soit par les Fabriques, soit par le Diocèse;

JE DÉCRÈTE ce qui suit:

Dorénavant, pour les locations de peu d'importance et/ou de cinq (5) ans ou moins consenties par les Fabriques ou par le Diocèse, la consultation auprès du conseil pour les affaires économiques du Diocèse et le Collège des consulteurs ne sera plus requise;

L'autorisation écrite du Vicaire général sera seule suffisante;

Toutefois, si un contrat de location ou toute autre transaction sont plus importants ou qu'on prévoit qu'ils entraîneront des obligations à plus long terme pour la Fabrique concernée ou pour le Diocèse, l'Évêque diocésain soussigné se réserve le droit d'exiger une consultation auprès des deux organismes susmentionnés.

Fait à Sillery, Québec, ce neuvième jour de juillet deux mille un, sous ma signature, celle du chancelier du Diocèse et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec.



+ Maurice Couture, s.v.

Archevêque de Québec

Jean Pelletier, ptre, p.h.

Chancelier